

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 6 octobre 2014 à 19 h
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur François William Croteau, Maire d'arrondissement
Madame Érika Duchesne, Conseillère du district du Vieux-Rosemont
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard
Monsieur Guillaume Lavoie, Conseiller du district de Marie-Victorin
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François William Croteau, maire d'arrondissement.

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Josée Bédard, Directrice d'arrondissement
Maître Karl Sacha Langlois, Secrétaire d'arrondissement et directeur des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Patrick Martel, Secrétaire d'arrondissement substitut

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19h16.

10.01
CA14 26 0292

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De modifier le projet d'ordre du jour livré aux membres, de manière à :

- a) libeller le titre de l'item 15.02 comme suit :

Résolution de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie concernant la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile;

- b) ajouter un item 15.04 se libellant comme suit :

Résolution concernant le droit à un environnement sain;

- c) retirer l'item 20.07 se libellant comme suit :

Autorisation d'une dépense de 806 810,76 \$, taxes incluses – Octroi d'un contrat à « Salvex inc. », au montant de 707 613,64 \$ pour des travaux d'aménagement et d'électricité au Golf municipal - Sentier multifonctionnel (Phase 2) / Aire de dépôt - Appel d'offres public RPPP14-06038-OP - (6 soumissionnaires);

- d) retirer l'item 40.06 se libellant comme suit :

Adoption – Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement » (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, relatif à l'utilisation du réseau cyclable de l'arrondissement (RCA-100)

Adoptée à l'unanimité.

10.02
CA14 26 0293

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2014

Copie des procès-verbaux ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et les villes;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 septembre 2014 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

10 - Période d'information des conseillers

10 - Période de questions du public

15.01
CA14 26 0294

Proclamation de la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » - Autorisation à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

De proclamer la semaine du 18 au 25 octobre 2014 « Semaine des bibliothèques publiques du Québec » et d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à participer au projet d'amnistie lié à la lecture intitulé « Lire c'est payant » durant cette période.

Adoptée à l'unanimité.
114660007

15.02

CA14 26 0295

Position de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie à l'égard de la décision de Postes Canada d'abandonner la livraison du courrier à domicile

ATTENDU QUE Postes Canada a décidé d'abandonner la livraison du courrier à domicile dans les villes;

ATTENDU QUE l'implantation des boîtes postales communautaires est problématique dans plusieurs secteurs fortement urbanisés et densément peuplés;

ATTENDU QUE Postes Canada est une société publique dont la mission est d'offrir et de maintenir un service de qualité en matière de distribution postale;

ATTENDU QUE la décision de Postes Canada constitue une diminution importante de la qualité dudit service;

ATTENDU QUE des effets négatifs sont appréhendés pour la population des villes concernées, notamment pour les personnes âgées ou à mobilité réduite;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

De demander à Postes Canada de surseoir à sa décision;

D'inviter Postes Canada et le gouvernement canadien à revoir leur politique en matière de service postal de façon à garantir le maintien d'un service de qualité basé sur une tradition historique de livraison du courrier à domicile en milieu urbain.

Adoptée à l'unanimité.

15.03

CA14 26 0296

Résolution demandant l'abandon de la réforme du financement des arrondissements (RFA)

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements (RFA), annoncée le 8 juillet dernier par l'administration du maire de Montréal, et ses impacts sur la capacité des arrondissements de fournir aux Montréalais les services de proximité;

ATTENDU QUE les paramètres de dotation proposés ne tiennent pas compte du caractère spécifique des quartiers ni de critères tels que la nature du patrimoine bâti, de l'achalandage quotidien et de la densité de population;

ATTENDU QUE la RFA fixe de façon inadéquate la dotation des arrondissements à partir de paramètres et de normes dans 12 secteurs d'activités, notamment les activités culturelles, les bibliothèques, le déneigement, l'eau, les parcs et terrains de jeu, les matières résiduelles et la protection de l'environnement;

ATTENDU QUE la RFA impose une révision de la gouvernance qui modifie substantiellement les pouvoirs et compétences des arrondissements et de la Ville centre;

ATTENDU QUE la RFA impose dorénavant un partage de revenus autonomes que les arrondissements tirent des activités sur leur propre territoire;

ATTENDU QU'aucune révision de la réforme n'est prévue avant cinq ans;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que l'arrondissement Rosemont - La Petite Patrie exprime son désaccord avec la réforme du financement des arrondissements (RFA), telle qu'annoncée par l'administration du maire de Montréal, et demande son abandon;

Que la dotation des arrondissements soit indexée dès 2015;

Que la Ville centre et les arrondissements collaborent au cours des prochains mois à une nouvelle mouture plus acceptable;

Et que la présente résolution soit transmise au greffier de la Ville de Montréal, aux fins de communication au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

15.04
CA14 26 0297

Résolution concernant le droit à un environnement sain

ATTENDU QUE L'ARRONDISSEMENT de Rosemont - La Petite-Patrie est d'avis que ses citoyens font partie intégrante de l'environnement, et que le bien-être de la communauté est intimement lié à un environnement sain et respectueux de la biodiversité;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges,
Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

Que L'ARRONDISSEMENT de Rosemont - La Petite-Patrie constate et déclare que :

Tous les citoyens ont le droit de vivre dans un environnement sain, y compris :

- Le droit de respirer un air pur;
- Le droit de consommer et d'avoir accès à de l'eau potable;
- Le droit de consommer des aliments sains;
- Le droit d'avoir accès à des milieux naturels;
- Le droit d'avoir accès à de l'information sur les polluants et contaminants rejetés dans l'environnement.

Que L'ARRONDISSEMENT a la responsabilité d'assurer le respect, la protection et la promotion de ces droits.

Que L'ARRONDISSEMENT doit appliquer le principe de précaution, selon lequel *lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.*

Que L'ARRONDISSEMENT doit appliquer le principe d'internalisation des coûts, selon lequel *l'évaluation des actions et mesures qu'elle souhaite adopter doit tenir compte de l'ensemble des coûts que ces actions et mesures occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale, notamment les coûts environnementaux et sociaux.*

Qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2017, L'ARRONDISSEMENT s'engage à préciser les objectifs, cibles, échéanciers et actions qu'il prendra afin d'assurer le respect du droit de ses citoyens à un environnement sain, notamment les actions visant à :

- Assurer une répartition équitable des bénéfices et des charges de nature environnementale de L'ARRONDISSEMENT, incluant la diminution des îlots de chaleur;
- Assurer que ses projets liés aux infrastructures et aux autres développements n'ont pas d'impacts négatifs sur la qualité de l'environnement y compris la qualité de l'air;
- Lutter contre les changements climatiques en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- Augmenter la densité de manière responsable;
- Prioriser la marche, le vélo et le transport en commun comme modes de transport privilégiés;
- Veiller à la construction et à l'entretien d'infrastructures adéquates pour la fourniture d'eau potable aux citoyens;
- Promouvoir la disponibilité d'aliments sains;
- Réduire les déchets solides et faire la promotion du recyclage et du compostage;
- Établir et maintenir des espaces verts accessibles dans tous les quartiers résidentiels.

Que L'ARRONDISSEMENT doit revoir ses objectifs, cibles, échéanciers et actions prévus ci-dessus tous les cinq (5) ans, et évaluer les progrès effectués vers la réalisation des mesures prévues dans la présente déclaration.

Que L'ARRONDISSEMENT s'engage à consulter et à favoriser la participation de ses citoyens pour la mise en place des mesures prévues dans la présente déclaration.

Adoptée à l'unanimité.

20.01
CA14 26 0298

Ratification d'une dépense totale de 148 843,70 \$, taxes incluses - Ratification de l'octroi d'un contrat à « SSI Schaefer Canada », plus bas soumissionnaire conforme, réfection du système d'entreposage des fûts de lampadaires dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPA14-07041-OP (3 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De ratifier une dépense totale de 148 843,70 \$, taxes incluses, pour le contrat de réfection du système d'entreposage pour les fûts de lampadaires.

De ratifier l'octroi d'un contrat à « SSI Schaefer Canada », plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du système d'entreposage pour les fûts de lampadaires, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 843,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPA14-07041-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1144646002

20.02

CA14 26 0299

Autorisation d'une dépense totale de 52 284,99 \$, taxes incluses, pour l'entretien hivernal du camion axial de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée - Mandat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du Ministère du transport du Québec - Assujettissement par la Loi des cités et villes

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 52 284,99 \$, taxes incluses, pour l'entretien hivernal du camion axial de la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

D'accorder le contrat au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER) du ministère du Transport du Québec.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1146345001

20.03

CA14 26 0300

Approbation d'une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. » - Octroi d'une contribution financière totale de 9 935 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver une convention avec l'organisme « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc. », se terminant le 31 mars 2015, établissant les modalités et conditions de la contribution financière à verser.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 9 935 \$ au « Carrefour communautaire de Rosemont, l'Entre-Gens inc ».

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141663005

20.04

CA14 26 0301

Approbation d'une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER) - Octroi d'une contribution financière totale de 4 234 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse au printemps 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'approuver une convention avec l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER), se terminant le 15 avril 2015, établissant les modalités et conditions de versement de ladite contribution financière.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 4 234 \$ à l'organisme « Société de développement environnemental de Rosemont inc. » (SODER).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141663007

20.05

CA14 26 0302

Approbation d'une convention avec l'organisme « L'Hôte Maison » (maison de jeunes) - Octroi d'une contribution financière totale de 5 700 \$ en 2014 pour la réalisation des activités du Programme d'intervention de milieu jeunesse à l'automne 2014 et l'hiver 2015

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'approuver la convention avec l'organisme « L'Hôte Maison » (maison de jeunes), se terminant le 15 avril 2015, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 5 700 \$ à « L'Hôte Maison » (maison de jeunes).

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention.

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.
1141663006

20.06
CA14 26 0303

Autorisation d'une dépense de 375 875,30\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à « TECHNIPARC » au montant de 311 375,30 \$ pour la réfection des aires d'exercice canin dans divers parcs de l'arrondissement - Appel d'offres public RPPP14-05024-OP (5 soumissionnaires)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

1. D'autoriser une dépense de 375 875,30 \$ pour la réfection des aires d'exercice canin dans divers parcs de l'arrondissement;
2. D'accorder à « TECHNIPARC » (div. « 9032-2454 Québec inc. »), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 311 375,30 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RPPP14-05024-OP;
3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations des citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1142913013

30.01
CA14 26 0304

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 2 au 29 août 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 août 2014, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 2 au 29 août 2014, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 2 au 29 août 2014 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.
1143879004

30.02

CA14 26 0305

Adhésion au projet SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal) dans le cadre de l'implantation de nouveaux équipements de radio communication - Acceptation de l'offre de service de support 1er niveau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adhérer au Projet SERAM aux fins de modernisation du système de radio communication de son arrondissement.

De mandater le Service des technologies de l'information pour la gestion du contrat de maintenance de 2e niveau de ses nouveaux équipements de radio communication;

D'accepter l'offre de service de support de 1^{er} niveau du Service du matériel roulant et des ateliers pour les nouveaux équipements de radio communication pour une période de dix (10 ans), et de s'engager à assumer les frais à même le budget de fonctionnement selon le tarif établi dans l'offre de service;

D'ajuster l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement pour refléter le transfert annuel permanent du budget de 1 133 \$ vers la STI pour compléter le financement de 386 licences radio de l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie.

D'imputer les dépenses conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense étant assumée par l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1140674003

30.03

CA14 26 0306

Autorisation du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la mise aux normes de la pataugeoire (2268) - Réaménagement du chalet (0118) du parc Père-Marquette

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie :

Adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes;

S'engage à donner accès à ses installations aquatiques, aux mêmes conditions, à l'ensemble des Montréalais;

S'engage à maintenir la vocation de l'équipement pour une période minimale de dix ans, c'est-à-dire qu'il soit exploité, utilisé et entretenu aux fins pour lesquelles il a fait l'objet d'une aide financière au Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer une demande d'aide financière au *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* pour la réalisation d'un projet de conversion de la pataugeoire et de mise à niveau du chalet du parc Père-Marquette.

D'engager l'arrondissement à payer sa part, soit 50 % des coûts admissibles, les montants excédentaires et les coûts d'exploitation continus du projet.

D'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Josée Bédard, à signer tout engagement relatif à ladite demande.

De transmettre une copie de cette résolution à la Direction générale adjointe - Qualité de vie du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.
1143653002

30.04
CA14 26 0307

Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1er août 2013 au 31 juillet 2014

Il est proposé par Guillaume Lavoie
appuyé par François Limoges

Et résolu :

De prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et de la liste des contrats octroyés du 1^{er} août 2013 au 31 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité.
1140284005

30.05
CA14 26 0308

Autorisation des virements de crédits de 650 000 \$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus afin de renflouer le compte de bilan de surplus de gestion - SST ainsi qu'un virement de 137 271 \$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus dans le compte de bilan du surplus de gestion - déneigement

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'autoriser des virements de crédits de 650 000\$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus afin de renflouer le compte de bilan de surplus de gestion - SST ainsi qu'un virement de 137 271 \$ du compte de bilan du surplus de gestion affecté - imprévus dans le compte de bilan du surplus de gestion - déneigement.

Adoptée à l'unanimité.
1143969002

40.01
CA14 26 0309

Édiction d'ordonnances - programmation d'événements publics : « Cross-country Saint-Jean-de-Brébeuf », « Marche des étoiles », « Collecte de fonds pour Centraide », « Rassemblement des générations », « Procession Saint-Ambroise », « Marche de sensibilisation », « Cross-country Madeleine-de-Verchère », « Cyclo-cross urbain de Montréal, 2e édition », « Classique XC des Pélicans », « Défilé des rêves »

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne

Et résolu :

D'autoriser, le 8 octobre 2014, entre 7 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Cross-country Saint-Jean-de-Brébeuf** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-252, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 octobre 2014, entre 8 h et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Marche des étoiles** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-253, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 11 octobre 2014, entre 9 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Collecte de fonds pour Centraide** », sur le site du parc du Pélican et sur la 1^{re} Avenue, entre la rue Masson et l'avenue Laurier :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la fermeture de rue.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-254, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-255, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2014-26-256, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, les 11 et 12 octobre 2014, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Grand rassemblement des générations avec David Suzuki** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques;
- c) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-257, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-258, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2014-26-259, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 13 octobre 2014, entre 19 h 30 et 20 h 30, dans le cadre de l'événement « **Procession Saint-Ambroise** » :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1215, rue Beaubien Est

Passage sur les rues : Rue Beaubien Est direction ouest jusqu'à la rue de la Roche;
rue de la Roche direction nord jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;
rue Saint-Zotique Est direction est jusqu'à la rue De Normanville;
rue De Normanville direction sud jusqu'à la rue Beaubien Est;
rue Beaubien Est direction ouest jusqu'au 1215, rue Beaubien Est.

Fin de trajet : 1215, rue Beaubien Est

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes:

- Ordonnance 2014-26-260, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-261, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 19 octobre 2014, entre 13 h et 16 h, dans le cadre de l'événement « **Marche de sensibilisation** », sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-262, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-263, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 octobre 2014, entre 8 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Cross-country Madeleine-de-Verchère** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-264, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 25 octobre 2014, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Cyclo-cross urbain de Montréal, 2e édition** », sur le site du parc Étienne-Desmarteau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-265, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2014-26-266, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 8 novembre 2014, entre 8 h et 12 h, dans le cadre de l'événement « **Classique XC des Pélicans** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de produits promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes :

- Ordonnance 2014-26-267, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
Ordonnance 2014-26-268, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 28 novembre 2014, entre 7 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Défilé des rêves** », sur le site de la place Hector Prud'homme :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante :

- Ordonnance 2014-26-269, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.
1146762006

40.02

CA14 26 0310

Stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) - Révision du secteur 72 - Augmentation du nombre de places et prolongation de la plage horaire des zones de SRRR - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 6 588,28 \$

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De récupérer la réglementation de stationnement limité à 60 minutes, de 8 h à 19 h, du lundi au samedi, sur la rue Marconi, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, de 11 mètres, excepté pour les détenteurs du permis de SRRR, à environ 110 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 41,1 mètres, sur la rue Marconi, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, incluant une entrée charretière de 9,6 mètres et une borne fontaine, à environ 121 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR), de 9 h à 23 h, de 52,1 mètres, sur la rue Marconi, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, incluant une entrée charretière de 9,6 mètres et une borne fontaine, à environ 110 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 17,8 mètres, sur la rue Alexandra, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, à environ 72,8 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 39,4 mètres, sur la rue Alexandra, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté ouest, à environ 51,2 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 16 h à 23 h, de 34,1 mètres, sur la rue Alexandra, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Alexandra, côté est, incluant une entrée charretière de 6,7 mètres, à environ 67,6 mètres au nord de l'avenue Alexandra;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidants (SRRR) de 9 h à 23 h, de 45,3 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté ouest, incluant trois entrées charretières totalisant 23,6 mètres, à environ 52,2 mètres au nord de l'avenue Alexandra;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 61,5 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté ouest, incluant trois entrées charretières totalisant 23,6 mètres, à environ 35,5 mètres au nord de l'avenue Alexandra;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 10,9 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, à environ 56,4 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 37,2 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, incluant une entrée charretière de 6,2 mètres, à environ 29,8 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 16,2 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, à environ 94,7 mètres au nord de l'avenue Mozart Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 34,2 mètres, sur la rue Waverly, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, incluant une entrée charretière de 7,4 mètres, à environ 94,7 mètres au nord de l'avenue Mozart Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 40,3 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté ouest, incluant une entrée charretière de 10,7 mètres, à environ 56,5 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 11,1 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, à environ 117,4 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 38,1 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Jean-Talon Ouest et l'avenue Mozart Ouest, côté est, incluant une entrée charretière de 10,8 mètres, à environ 90,4 mètres au sud de la rue Jean-Talon Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 10,4 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Waverly, côté nord, à environ 18,2 mètres à l'ouest de la rue Waverly;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 29 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Waverly, côté nord, incluant une entrée charretière de 7,5 mètres, à environ 18,2 mètres à l'ouest de la rue Waverly;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 17 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté nord, à environ 18,9 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 17,9 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté sud, à environ 85,8 mètres à l'ouest de la rue Clark;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 22 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté sud, à environ 85,8 mètres à l'ouest de la rue Clark;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 18,1 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté sud, à environ 25,2 mètres à l'ouest de la rue Clark;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 22 mètres, sur l'avenue Mozart Ouest, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté sud, à environ 25,2 mètres à l'ouest de la rue Clark;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 39,7 mètres, incluant une entrée charretière de 23,2 mètres, sur l'avenue Beaumont, entre la rue Marconi et la rue Clark, côté nord, à environ 21,5 mètres à l'ouest de la rue Clark;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 21,2 mètres, sur l'avenue Beaumont, entre la rue Marconi et la rue Waverly, côté sud, immédiatement à l'ouest de la rue Waverly;

De récupérer la réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 8 h à 19 h, du lundi au samedi, sur l'avenue Beaumont, entre la rue Waverly et la rue Saint-Urbain, côté sud;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 27,7 mètres, sur l'avenue Beaumont, entre la rue Waverly et la rue Saint-Urbain, côté sud, incluant une entrée charretière de 9,3 mètres, immédiatement à l'ouest de la rue Saint-Urbain;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 10,6 mètres, sur la rue Saint-Zotique Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté sud, à environ 23 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 10,6 mètres, sur la rue Saint-Zotique Ouest, entre la rue Saint-Urbain et la rue Clark, côté sud, à environ 23 mètres à l'est de la rue Saint-Urbain;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 14,1 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté ouest, à environ 100,4 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 14,1 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté ouest, à environ 100,4 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 10,6 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté est, à environ 72,2 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 22 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté est, à environ 60,8 mètres au sud de la rue Saint-Zotique Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 27,7 mètres, sur la rue Saint-Urbain, entre la rue Saint-Zotique Ouest et la rue Beaubien Ouest, côté est, à environ 53,8 mètres au nord de la rue Beaubien Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 55,5 mètres, sur la rue Clark, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Henri-IV, côté est, à environ 67,6 mètres au sud de la rue Beaubien Ouest;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 55,5 mètres, sur la rue Clark, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Henri-IV, côté est, à environ 67,6 mètres au sud de la rue Beaubien Ouest;

De récupérer la zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 9 h à 23 h, de 17 mètres, sur la rue Clark, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Henri-IV, côté est, à environ 65,6 mètres au nord de la rue Henri-IV;

D'installer une zone de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR) de 16 h à 23 h, de 17 mètres, sur la rue Clark, entre la rue Beaubien Ouest et la rue Henri-IV, côté est, à environ 65,6 mètres au nord de la rue Henri-IV;

D'installer une réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR, sur une distance d'environ 32,4 mètres, sur la rue Henri-IV, entre la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent, côté nord, immédiatement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;

D'installer une réglementation de stationnement limité à 60 minutes de 9 h à 18 h, du lundi au samedi, excepté pour les détenteurs de permis SRRR, sur une distance d'environ 37,7 mètres, sur la rue Henri-IV, entre la rue Clark et le

boulevard Saint-Laurent, côté sud, immédiatement à l'ouest du boulevard Saint-Laurent;

De conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

D'approuver un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unités de stationnement pour un montant estimé de 6 588,28 \$;

D'imputer la dépense visée selon l'information financière inscrite à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.
1141316014

40.03

CA14 26 2014-17

Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances » (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin de revoir les heures permises de livraison de marchandises par un véhicule lourd (RCA-112)

Le maire de l'arrondissement, François William Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit et les nuisances » (R.R.V.M., c. B-3) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, afin de revoir les heures permises de livraison de marchandises par un véhicule lourd (RCA-112), tel que défini à l'article 4 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2).

1140963066

40.04

CA14 26 0311

Adoption - Second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279-39)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Érika Duchesne
Monsieur Guillaume Lavoie, Monsieur François Limoges, Monsieur Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'interdire le service au volant, à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, sauf pour l'usage « carburant » et pour un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc ou d'une aire de stationnement, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (01-279-39).

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963016

40.05

CA14 26 0312

Adoption - Second projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)*, le second projet de résolution suivant :

- 1.- Autoriser l'agrandissement d'un bâtiment situé au 165, rue Saint-Zotique Ouest. À ces fins, il est, notamment, permis de déroger aux articles 21.1, 24, 50 à 60, 578, 581 et 583.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*, relatifs à la hauteur, à l'alignement de construction, à la dimension de la voie de circulation et des unités de stationnement ainsi qu'à la pente de la voie d'accès menant à l'aire de stationnement;
- 2.- Assortir l'autorisation prévue à l'article 1, aux conditions suivantes :
 - 1° Les travaux de construction doivent être conformes aux plans identifiés A100 à A104, A301 à A304, A401 et A402, excluant l'aménagement intérieur, préparés par Mark Calce, architecte, datés du 18 août 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints au dossier décisionnel;
 - 2° Les travaux d'aménagement paysager doivent être conformes aux plans préparés par Martine Boudreault, architecte paysagiste, datés du 16 juillet 2014 et estampillés en date du 19 août 2014, par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ces plans étant joints au dossier décisionnel;
 - 3° La superficie d'affichage sera limitée à 2 m², pour la construction autorisée en vertu de la présente résolution. Seule une enseigne à plat est autorisée. Entre autres, une enseigne éclairée artificiellement par translucidité, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de celle-ci, de même que l'utilisation du tube néon ne sont pas autorisés;
 - 4° Exiger qu'une garantie monétaire, au montant de 20 000 \$, assurant l'achèvement des travaux de construction, dans un délai de vingt (20) mois, à partir de la date d'émission du permis de construction, soit déposée. La garantie monétaire devra être maintenue jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de construction, conformément aux plans qui devront être approuvés par le conseil d'arrondissement, et une disposition, obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance, devra y être incluse.

Advenant une modification dans le choix de matériaux ou d'une modification négligeable pour une composante architecturale ne dénaturant pas le projet, ces dernières devront être approuvées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.
1140963055

40.07

CA14 26 0313

Autorisation d'une dérogation mineure - Dérogation aux articles 60 et 661 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Autorisation de l'agrandissement d'un bâtiment, sur 2 étages, à

l'alignement de construction « 0 » par rapport à l'emprise de la rue Boyer, sur une largeur maximale de 4,13 mètres, dans la cour avant - Bâtiment situé aux 6245-6247, rue Saint-André

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme eu égard à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure aux articles 60 et 661 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relativement à l'alignement de construction, pour le bâtiment situé aux 6245-6247, rue Saint-André, en autorisant l'agrandissement du bâtiment, sur 2 étages, à l'alignement de construction « 0 » par rapport à l'emprise de la rue Boyer, sur une largeur maximale de 4,13 m.

Adoptée à l'unanimité.
1140963050

40.08
CA14 26 0314

Autorisation de l'exercice d'un usage conditionnel « garderie », conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé aux 6845-6849, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la présente demande;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel « garderie », conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), pour le rez-de-chaussée et le sous-sol du bâtiment situé aux 6845-6849, rue Saint-Denis.

Adoptée à l'unanimité.
1141016012

40.09
CA14 26 0315

Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement en aire de bâtiment sur 2 étages et ajout d'un logement supplémentaire - Bâtiment situé au 4905, rue de Bellechasse - Demande de permis 3000745558

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme eu égard au projet d'agrandissement d'immeuble soumis par le requérant;

CONSIDÉRANT que la composition architecturale et que la volumétrie de ce projet d'agrandissement tranchent avec les qualités architecturales du bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que ce projet n'atteint pas un degré de qualité permettant la mise en valeur et l'enrichissement du patrimoine architectural bâti;

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

De refuser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, situé au 4905, rue de Bellechasse, en la Ville de Montréal.

De refuser, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés A-01 à A-09 et E-01 à E-04, préparés par Basile Nakouzi, architecte, estampillés en date du 22 septembre 2014 par la Direction du développement du territoire et des études techniques, et accompagnant la demande de permis 3000745558, lesquels plans sont joints comme annexes au dossier.

Adoptée à l'unanimité.
1140963064

40.10

CA14 26 0316

Appel de la décision du comité de démolition relativement à une demande de démolition de l'immeuble situé au 6836, 1^{re} Avenue - Demande de permis 3000750683

ATTENDU QUE le comité de démolition a autorisé la démolition du bâtiment situé au 6836, 1^{re} Avenue lors de sa séance publique tenue le 13 août 2014;

ATTENDU QU'une demande d'appel valide a été déposée en date du 26 août 2014;

ATTENDU QUE, en vertu de la section IX du Règlement régissant la démolition des immeubles (RCA-6), le conseil d'arrondissement doit statuer sur le dossier, suivant une demande d'appel.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition, rendue le 13 août 2014, à l'effet d'accepter la démolition du bâtiment situé au 6836, 1^{re} Avenue, aux conditions suivantes :

1. que le projet de remplacement soit soumis à une évaluation en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme et approuvé par le conseil d'arrondissement. Le projet de remplacement devra tenir compte des éléments suivants :
 - 1.1 effectuer une ouverture de la cuisine d'été;
 - 1.2 atténuer les effets de chaleur en modifiant la couleur de la brique;
 - 1.3 s'assurer que la couleur du parement de maçonnerie devra être dans la masse et non seulement en surface;
 - 1.4 retravailler les ouvertures en façade;
2. une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
3. une garantie monétaire au montant de **30 000 \$**, soit l'équivalent de la valeur au rôle d'évaluation du bâtiment, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de 6 mois, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, dans un délai de 12 mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs;

4. la garantie monétaire mentionnée au point précédent doit être maintenue, jusqu'à 60 jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, conformément aux plans approuvés par le comité consultatif d'urbanisme, et une disposition obligeant l'émetteur à en renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance doit être incluse.

Le tout, conformément au *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. »

Adoptée à l'unanimité.
1140963065

40.11
CA14 26 0317

Acceptation du versement d'une somme de 18 910 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 6537 à 6547, avenue De Chateaubriand), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 2 333 190)

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 18 910 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 2 333 190.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1140963063

40.12
CA14 26 0318

Acceptation du versement d'une somme de 17 360 \$ par le propriétaire du terrain en cause, conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 795 019)

Il est proposé par François William Croteau
appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 17 360 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 3 795 019.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1140963056

40.13

CA14 26 0319

Acceptation du versement d'une somme de 12 870 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 5366-5368, 10e Avenue), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 1 588 643)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter une somme de 12 870 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du site pour un projet de redéveloppement - lot 1 588 643.

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1140963057

40.14

CA14 26 0320

Acceptation du versement d'une somme de 57 470 \$ par le propriétaire du terrain en cause (emplacement situé aux 1395-1425, rue des Carrières), conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (13-011), relativement à des frais pour fins de parcs, représentant 10 % de la valeur réelle du site (lot 3 795 047)

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par Guillaume Lavoie

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 57 470 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier n° 3000781926).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe.

Adoptée à l'unanimité.
1141016014

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 08.

François William Croteau
Maire d'arrondissement

M^e Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 novembre 2014.